

1 2 / Réponses « Le journaliste Gaspard Glanz placé en garde à vue et empêché de couvrir une manifestation » (25 mai 2021)

Alerte n°98/2021 reçue le 25 mai 2021 : Le 19 mai 2021, le reporter Gaspard Glanz a été placé en garde à vue alors qu'il arrivait à proximité d'une manifestation sur le point de commencer, organisée par les syndicats de police, qui a été filmé par le journaliste lui-même alors qu'il quittait la station de métro et se dirigeait vers la manifestation. La vidéo montre au moins cinq policiers l'encerclant, l'un d'entre eux procédant à une palpation et lui demandant ensuite de ne pas bouger pendant 50 minutes jusqu'à ce qu'ils « reçoivent des instructions du procureur de la République ». Les policiers l'ont finalement emmené au commissariat « pour recueillir ses empreintes digitales », car selon eux, il ferait l'objet d'un fichier « R » toujours actif. Glanz avait fourni ses empreintes digitales à plusieurs reprises dans le passé. Il a été remis en liberté trois heures plus tard sans qu'aucune infraction ne soit retenue contre lui. Il n'a de ce fait pas été en mesure de couvrir la manifestation ainsi qu'il était prévu.

Réponse des autorités françaises :

M. Gaspard GLANZ, journaliste, n'a pas été placé en garde à vue par les services de police à la suite d'un contrôle effectué le 19 mai 2021 à Paris. Ce contrôle a révélé l'existence de deux fiches de recherche à son nom émanant du tribunal judiciaire de Boulogne-sur-Mer. Après vérification auprès du parquet général de Paris, les services de police ont procédé à la suppression immédiate de ces deux fiches. En effet, la première fiche, qui concernait le permis de conduire de l'intéressé, était caduque, tandis que la seconde fiche visait à permettre le prélèvement de matériel génétique de ce dernier pour inscription au Fichier national automatisé des empreintes génétiques (FNAEG) alors que son profil génétique complet y figurait déjà. En conséquence, aucune infraction n'a été retenue.

La France rappelle son attachement indéfectible, sur le plan national comme international, à la liberté de la presse et à la liberté d'expression.